

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1315 à 1323

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Substituer aux alinéas 9 à 15, les trois alinéas suivants :

« III. – L'autorité de régulation des jeux en ligne comprend une commission consultative, composée de deux collèges ; l'un d'entre eux est constitué de représentants des associations familiales, de psychiatres psychothérapeutes spécialistes des addictions et de spécialistes de l'addiction aux jeux, d'un magistrat de la cour des comptes, d'un magistrat de la cour de cassation et d'un magistrat du Conseil d'État ; l'autre collège est constitué de représentants des opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne, des représentants des sociétés-mères de courses de chevaux, des représentants institutionnels du monde du sport.

« La consultation d'un des membres d'un collège vaut ouverture d'un avis de l'un ou de plusieurs membres de l'autre collège.

« Les attributions, le nombre et le mode de désignation des membres de cette commission ainsi que les procédures rapides de saisines des membres des deux collèges sont fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'élargir la constitution de la commission consultative de façon à ce que tous les intérêts en cause, y compris ceux des consommateurs de jeux en ligne, soient représentés. Il est proposé en outre de constituer la commission en deux collèges afin que, en saisissant un des membres du collège, la commission puisse automatiquement recueillir l'avis d'une ou plusieurs personnes de l'autre collège.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 1315 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 1316 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 1317 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 1318 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 1319 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 1320 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 1321 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 1322 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 1323 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal